



**DEROGATION :**

**Pour une autre école de Valentigney**

*liste des pièces à fournir :*

**COPIE** du Carnet de Santé (pages vaccinations)  
**COPIE** du Livret de famille (pages des parents et enfant concerné)  
**COPIE** du Justificatif de domicile de moins de 3 mois  
Certificat(s) de travail du ou des parents  
Attestation de garde de l'enfant

**Entre une école d'une autre ville vers une école de Valentigney**

*liste des pièces à fournir :*

**COPIE** du Carnet de Santé (pages vaccinations)  
**COPIE** du Livret de famille (pages parents et enfant concerné)  
**COPIE** du Justificatif de domicile de moins de 3 mois  
Certificat(s) de travail du ou des parents  
Attestation de garde de l'enfant  
Décisions des directeurs(rices) et Maire \*

**\* Décisions des directeurs(rices) et du maire de la commune d'origine**

Avis motivé du ou de la directeur(ice) Mr ou Mme.....

FAVORABLE

DEFAVORABLE

Date et signature :

Avis du Maire :

FAVORABLE

DEFAVORABLE

Date et signature :

**Décisions du maire de la commune de Valentigney :**

FAVORABLE

DEFAVORABLE

Date et signature :

**Les demandes de dérogations 2024/2025 sont à retourner en MAIRIE Avant le vendredi 12 avril 2024**

**Mairie de Valentigney – Service Education**

Place Emile Peugeot – BP 79

25700 VALENTIGNEY

03.81.36.25.05

service.scolaire@valentigney.fr

## Codes des professions et des catégories socio-professionnelles (à renseigner ci-contre)

Code *	Libellé
<b>AGRICULTEURS EXPLOITANTS</b>	
10	Agriculteurs exploitants
<b>ARTISANS, COMMERÇANTS ET CHEFS D'ENTREPRISE</b>	
21	Artisans
22	Commerçants et assimilés
23	Chefs d'entreprise de 10 salariés ou plus
<b>CADRES ET PROFESSIONS INTELLECTUELLES SUPÉRIEURES</b>	
31	Professions libérales
33	Cadres de la fonction publique
34	Professeurs, professions scientifiques
35	Professions de l'information, des arts et des spectacles
37	Cadres administratifs et commerciaux d'entreprise
38	Ingénieurs et cadres techniques d'entreprise
<b>PROFESSIONS INTERMÉDIAIRES</b>	
42	Professeurs des écoles, instituteurs et assimilés
43	Professions intermédiaires de la santé et du travail social
44	Clergé, religieux
45	Professions intermédiaires administratives de la fonction publique
46	Professions intermédiaires administratives commerciales en entreprise
47	Techniciens
48	Contremaîtres, agents de maîtrise
<b>EMPLOYÉS</b>	
52	Employés civils et agents de service de la fonction publique
53	Policiers et militaires
54	Employés administratifs d'entreprises
55	Employés de commerce
56	Personnels des services directs aux particuliers

Code *	Libellé
<b>OUVRIERS</b>	
62	Ouvriers qualifiés de type industriel
63	Ouvriers qualifiés de type artisanal
64	Chauffeurs
65	Ouvriers qualifiés de la manutention, du magasinage et du transport
67	Ouvriers non qualifiés de type industriel
68	Ouvriers non qualifiés de type artisanal
69	Ouvriers agricoles
<b>RETRAITÉS</b>	
71	Retraités agriculteurs exploitants
72	Retraités artisans, commerçants, chefs entreprise
74	Anciens cadres
75	Anciennes professions intermédiaires
77	Anciens employés
78	Anciens ouvriers
<b>AUTRES PERSONNES SANS ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE</b>	
81	Chômeurs n'ayant jamais travaillé
83	Militaires du contingent
84	Elèves, étudiants
85	Personnes sans activité professionnelle < 60 ans (sauf retraités)
86	Personnes sans activité professionnelle >= 60 ans (sauf retraités)

(\* ) Code de la profession ou de la catégorie socio-professionnelle à reporter dans la fiche de renseignements

## ATTESTATION DE GARDE DE L'ENFANT

**Je soussigné (e) [1]**

.....

**Domicilié (e) [2]**

.....

**Certifie sur l'honneur garder effectivement l'enfant**

**Nom :** .....

**Prénom :** .....

**Adresse des parents :** .....

.....

[1] Nom et prénom

[2] Adresse précise

Fait à :

Le :

Signature :

Article 441-7

**Version en vigueur depuis le 12 septembre 2018**

[Modifié par LOI n°2018-778 du 10 septembre 2018 - art. 39](#)

Indépendamment des cas prévus au présent chapitre, est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait :

1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;

2° De falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère ;

3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise soit en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui, soit en vue d'obtenir un titre de séjour ou le bénéfice d'une protection contre l'éloignement.

